Nations Unies A/71/570

Assemblée générale

Distr. générale
26 octobre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 134 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Proposition relative au projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la proposition relative au projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), à Bangkok (A/71/333 et Corr.1). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des éclaircissements, avant de lui faire parvenir des réponses écrites, qu'il a reçues le 13 octobre 2016.

2. Le rapport du Secrétaire général est soumis en application de la résolution 70/248 A de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général, à la partie principale de la soixante et onzième session, d'actualiser sa proposition et l'estimation des dépenses pour l'exécution des travaux par étapes ou en une seule fois, en envisageant, d'une part, la possibilité de ne régler que la question des risques sismiques et, d'autre part, la possibilité de procéder aussi à la rénovation des bâtiments, au remplacement des équipements en fin de vie et à d'autres travaux, de manière à ce que le mode d'exécution le plus économique et le plus efficient puisse être choisi.

II. Risques sismiques et état des bâtiments de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

3. Le Secrétaire général indique dans son rapport que le bâtiment du Secrétariat et celui des services de la CESAP ont été construits au début des années 70 et ne

Merci de recycler

sont pas conformes aux normes antisismiques thaïlandaises en vigueur. Il ajoute que le projet a pour objectif essentiel de mettre les locaux en conformité avec les normes antisismiques et d'autres réglementations en matière d'incendie et de sécurité, mais qu'il offre aussi la possibilité de générer à moindre coût des gains à long terme en termes de performance des bâtiments, d'économies d'énergie, d'utilisation rationnelle de l'espace et de remplacement d'équipements qui auront atteint ou dépassé leur fin de vie utile d'ici à 2025 (voir A/71/333, par. 5 à 7 et 30).

4. Au sujet du risque sismique, il ressort du rapport que l'accélération maximale du sol sur le terrain de la CESAP est classée comme ayant un potentiel modéré de provoquer des dégâts matériels à des structures résistantes, et modéré à fort de provoquer des dégâts matériels à des structures fragiles. Compte tenu des caractéristiques du sol et du sous-sol de la région de Bangkok, qui pourraient amplifier les forces sismiques et rendre la menace importante, l'activité sismique pourrait causer de graves dégâts matériels à des structures telles que l'immeuble du secrétariat, voire provoquer leur effondrement. Dans son rapport, le Secrétaire général indique également que, selon un rapport d'évaluation sismique de 2014, des mesures parasismiques devraient être prises pour les bâtiments du secrétariat et des services de façon à ce qu'ils satisfassent aux normes actuelles de résistance sismique considérées comme nécessaires pour assurer la sécurité des occupants. Cette analyse a été confirmée dans une autre étude réalisée en 2016 (voir A/71/333, par. 9 à 11 et 19 à 21). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au cours des 10 dernières années, plus de 80 tremblements de terre importants avaient frappé la Thaïlande, dont la moitié ces trois dernières années, ce qui témoignait d'une augmentation de la fréquence de l'activité sismique. Il a également été informé qu'une analyse de la sismicité de 1912 à 2007 montrait que plusieurs tremblements de terre d'une magnitude de plus de 6,0 sur l'échelle de Richter s'étaient produits à moins de 200 kilomètres de Bangkok.

5. En ce qui concerne les matières dangereuses, il ressort du rapport qu'une analyse conduite en 2016 révèle une présence minime de matériaux contenant de l'amiante, uniquement dans les étages inférieurs du sous-sol, dont l'accès est restreint. Cette présence n'est donc pas considérée, à l'heure actuelle, comme présentant un risque sanitaire majeur, mais il en sera tenu compte dans les travaux de mise aux normes. Il ressort également du rapport qu'il faudrait remplacer les équipements en fin de vie, y compris le revêtement de marbre extérieur du bâtiment du secrétariat, ainsi que les systèmes de vitrage des bâtiments du secrétariat et des services (voir A/71/333, par. 24, 26 et 27).

6. Dans sa résolution 70/248 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir des informations précises au sujet des éventuelles mesures à prendre pour éliminer les obstacles d'ordre physique, technique ou touchant les communications que rencontrent les personnes handicapées à la CESAP, dans le strict respect des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Secrétaire général fait savoir qu'une étude d'ensemble de la situation sera menée durant la phase de planification du projet (phase 2), en 2017, qui concernera les adaptations aux déficiences physique, visuelle, auditive et cognitive, l'objectif étant de revoir la conception des accès, la signalétique, les boutons d'accès, les portes, le mobilier et l'agencement des bureaux, les dispositifs de contrôle (à savoir le contrôle des zones d'éclairage) et les issues de secours (voir A/71/333, par. 25). **Le Comité consultatif compte que les résultats de l'étude d'ensemble seront pris en compte à tous les stades du projet afin de permettre aux personnes handicapées**

d'accéder plus facilement aux locaux et de participer aux réunions et autres activités.

7. **Le Comité consultatif note qu'il importe de protéger les locaux de la CESAP contre la menace sismique, pour préserver la santé et la sécurité de leurs occupants. Il note également que le remplacement des équipements en fin de vie est nécessaire pour les bâtiments du secrétariat et des services, qui ont été construits au début des années 70 et arrivent au terme de leur vie utile.**

III. Options proposées par le Secrétaire général

8. Au paragraphe 49 de son rapport, le Secrétaire général décrit les objectifs du projet qu'il est envisagé de mener à la CESAP, qui sont notamment de conserver la valeur immobilière des locaux de l'ONU, notamment en les rénovant alors qu'ils sont en fin de vie, et de garantir que les locaux de l'Organisation sont conformes aux normes sanitaires et de sécurité en vigueur et équipés conformément aux normes applicables.

9. Le Secrétaire général propose quatre options (pour chacune d'elles, la planification préalable à la construction, la conception et l'appel d'offres auront lieu en 2017 et 2018, la construction elle-même débutant en 2019) :

a) Option A (37,77 millions de dollars) : coûts liés aux risques sismiques et frais connexes uniquement, en une seule fois, sur une période de quatre ans. Il y aurait un seul cycle de travaux, d'une durée de deux ans (2019-2020), qui obligerait à évacuer la totalité du bâtiment du secrétariat. Il n'est toutefois pas question de réorganisation spatiale, ce qui signifie qu'il n'y aurait pas d'amélioration sur le plan de l'utilisation rationnelle de l'espace;

b) Option B (23,70 millions de dollars) : coûts liés aux risques sismiques et frais connexes uniquement, sur une période de cinq ans. Il y aurait quatre cycles de travaux d'une durée de neuf mois chacun, de sorte que les travaux de construction dureraient au total trois ans (2019-2021). Pour chaque cycle, il faudrait évacuer quatre étages du bâtiment du secrétariat à la fois. Il n'est toutefois pas question de réorganisation spatiale, ce qui signifie qu'il n'y aurait pas d'amélioration sur le plan de l'utilisation rationnelle de l'espace;

c) Option C (40,02 millions de dollars) : coûts liés aux risques sismiques et frais connexes et composants concernés par le remplacement des équipements en fin de vie, sur une période de six ans. Il y aurait quatre cycles de travaux d'une durée de 12 mois chacun, de sorte que les travaux de construction dureraient au total quatre ans (2019-2022). Pour chaque cycle, il faudrait évacuer quatre étages du bâtiment du secrétariat à la fois. Il y aurait également une réorganisation complète de la disposition des bureaux en vue d'une utilisation plus rationnelle de l'espace;

d) Option D (40,84 millions de dollars) : coûts liés aux risques sismiques et frais connexes, et composants concernés par le remplacement des équipements en fin de vie, sur une période de huit ans. Il y aurait huit cycles de travaux d'une durée de neuf mois chacun, de sorte que les travaux de construction dureraient au total six ans (2019-2024). Pour chaque cycle, il faudrait évacuer deux étages du bâtiment du secrétariat à la fois. Il y aurait également une réorganisation complète de la disposition des bureaux en vue d'une utilisation plus rationnelle de l'espace (voir A/71/333, par. 51 et tableau 4).

10. Aux paragraphes 61 à 71 du rapport, le Secrétaire général donne des informations sur l'analyse coûts-avantages et l'évaluation des risques pour les quatre options. Il affirme que l'option A est celle dont la mise en œuvre ferait courir le plus grand risque à la CESAP pour ce qui est de la continuité des opérations; elle entraînerait aussi la plus grande perte cumulée en termes de loyers non perçus (890 000 dollars selon les estimations). Pour le Secrétaire général, l'option C est celle qui présente le niveau de risque le moins élevé.

11. Le Secrétaire général recommande l'option C, qui pour lui est la solution la plus rentable et qui présente le niveau de risque le moins élevé. Il précise également que l'option C aurait des avantages pour les opérations de la CESAP : elle permettrait une amélioration du rendement énergétique de 16 % à 18 %, une utilisation de l'espace plus rationnelle de 20 % et une hausse annuelle des revenus locatifs estimée à 540 000 dollars (voir A/71/333, par. 72). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la mise aux normes parasismiques et le remplacement, en parallèle, des équipements en fin de vie permettrait d'éviter le chevauchement des coûts fixes comme les frais généraux, les frais liés à la mobilisation, à la sécurité pour la phase de construction et à la gestion des projets, ainsi que le coût des locaux transitoires. Le Comité a également été informé que, si l'option C est approuvée, les bâtiments rénovés auront une durée d'utilité estimée de 50 ans à compter de la date d'achèvement des travaux.

12. **Le Comité consultatif sait gré au Secrétaire général de son rapport détaillé et se félicite que différentes options aient été présentées pour examen. Ayant examiné les quatre options, le Comité est d'avis qu'il serait plus rentable d'entreprendre simultanément les travaux de mise aux normes sismiques et de remplacement des équipements en fin de vie, et recommande donc de ne pas approuver les options A et B. Notant que l'option D durerait deux ans de plus que l'option C, et entraînerait des dépenses plus élevées, le Comité recommande d'adopter l'option C, qui est l'option la plus viable pour la mise aux normes parasismiques et le remplacement des équipements en fin de vie à la CESAP, sous réserve de ses recommandations et observations ci-après concernant l'estimation des dépenses correspondantes.**

IV. Estimation des dépenses afférentes au projet

13. Le tableau 4 du rapport présente une estimation des dépenses afférentes au projet. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu la ventilation des dépenses associées à l'option C, qui totalisent 40,02 millions de dollars (voir annexe).

Hausse des coûts et provision pour imprévus

14. Le rapport indique qu'une provision pour hausse des coûts a été ajoutée aux coûts de construction et aux estimations du consultant, à un taux de 4 % par an, sur la base d'une projection dérivée des données publiées concernant les taux de hausse récents et sur l'avis d'un consultant spécialisé dans les coûts. L'estimation a pour référence le niveau constaté en juillet 2016 et la hausse ainsi calculée est accentuée et appliquée aux prévisions de dépenses annuelles. Le rapport précise en outre que la provision pour imprévus a été calculée par la méthode traditionnelle du pourcentage, à la lumière de l'expérience acquise dans le cadre de projets

comparables et d'autres variables pouvant influer sur l'exactitude des estimations de coût du projet. Aux fins de planification, une provision pour imprévus égale à 10 % du montant estimatif des coûts de construction, y compris les honoraires des consultants, a été inscrite (voir A/71/333, par. 55 et 56).

15. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, si la provision reste à définir en ce qui concerne les risques visés, le cabinet indépendant spécialisé dans la gestion des risques procédera à l'analyse de ceux-ci en évaluant la probabilité de leur réalisation et en déterminant le coût de leur incidence et de la réponse de l'administration. Le Comité a également appris que les provisions pour imprévus ne seront accordées que pour résoudre les incertitudes que comporte le projet ou combler d'éventuelles lacunes en ce qui concerne l'exécution du cahier des charges établi; elles ne pourront pas servir à financer l'extension de la portée du projet, sauf dérogation accordée par l'Assemblée générale. On a en outre fait savoir au Comité que des mécanismes, des procédures et des contrôles clairs seront établis pour l'utilisation des fonds et qu'il n'est pas dans l'intention du Secrétaire général de dépenser la provision pour imprévus, mais bien d'exécuter le projet, en autant que faire se peut, dans les limites des crédits budgétaires approuvés, à l'exclusion de cette provision pour imprévus.

16. Le Comité consultatif a déjà formulé des recommandations et des observations concernant la hausse des coûts et les provisions pour imprévus dans les propositions relatives aux projets de construction (voir A/70/7/Add.8, par. 41 à 52, et A/70/7/Add.21, par. 49 à 54). **Il rappelle que, par souci de transparence dans la présentation des rapports, les estimations concernant les imprévus et la hausse des coûts doivent être séparées de celles qui concernent les autres dépenses afférentes au projet**.

17. **Le Comité consultatif rappelle également que l'application d'un pourcentage fixe à une provision pour imprévus d'un montant prédéterminé ne constitue pas une analyse satisfaisante des risques d'imprévus liés au projet. Par conséquent, il recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'affiner l'estimation du montant de la provision pour imprévus compte tenu des risques associés aux différentes phases du projet, qu'ils soient prévisibles ou non, et de bien distinguer, dans son prochain rapport d'étape, le montant estimatif de la provision pour imprévus du coût de base du projet.**

18. **En outre, le Comité consultatif rappelle que les estimations de la provision pour imprévus se rapportant aux différentes phases du projet devraient être clairement indiquées, de manière que la transparence soit maintenue pendant toute la durée du projet, notamment en cas d'utilisation de la provision. Le Comité estime qu'il y a lieu de poser en principe, pour la gestion des provisions pour imprévus et les rapports afférents, que la portion non utilisée de la provision fixée pour telle ou telle phase du projet ne doit pas être reportée à la phase suivante. Il recommande en conséquence que, à l'issue de chaque phase du projet, le montant de la portion non utilisée de la provision pour imprévus soit calculé et restitué aux États Membres.**

Locaux transitoires

19. Le tableau 2 du rapport indique que l'option C exigerait des locaux transitoires d'une superficie de 4 800 mètres carrés. Selon le rapport, la CESAP aurait désigné, dans ses propres locaux, une superficie de 1 200 mètres carrés de bureaux

transitoires, les besoins restants, soit 3 600 mètres carrés, étant à couvrir au moyen d'une combinaison de contributions du pays hôte et d'espaces locatifs commerciaux. Le rapport ajoute que le pays hôte a fait savoir à la CESAP que des locaux transitoires d'une superficie de 3 200 mètres carrés pourraient être retenus dans un complexe administratif situé à une trentaine de kilomètres au nord du siège de la CESAP (voir A/71/333, par. 14 et 44, et tableau 2). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, si le pays hôte acceptait de fournir ces locaux à titre gracieux, le coût à cet égard se trouverait réduit de 3,15 millions de dollars, soit le montant actuellement comptabilisé au titre des locaux transitoires hors site (voir annexe). **Le Comité consultatif se félicite des mesures fructueuses qui ont été prises en vue de collaborer avec le pays hôte et encourage la CESAP à poursuivre avec celui-ci ses échanges à ce sujet, notamment en ce qui concerne la fourniture de locaux transitoires**.

Utilisation rationnelle de l'énergie et de l'espace

20. D'après le Secrétaire général, l'étude visant à revoir l'aménagement actuel de l'espace dans les locaux de la CESAP a fait ressortir que le réaménagement de ceux-ci en conformité avec les directives du plan-cadre d'équipement permettrait des économies d'espace de 20 pour cent. En outre, la conversion des bureaux fermés actuels en espace ouvert serait propice à l'adoption de stratégies de gestion souple de l'espace de travail, pour une plus grande efficacité. Le rapport indique également que, dans le bâtiment du secrétariat, des mesures d'amélioration concernant l'isolation, le vitrage et l'efficacité énergétique pourraient se traduire par des économies d'énergie combinées de l'ordre de 16 à 18 pour cent par rapport à la situation actuelle (voir A/71/333, par. 35 à 39).

21. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a appris que les éventuelles économies d'énergie, d'un montant de 84 615 dollars par an, combinées aux économies d'espace de 20 pour cent, qui pourraient se traduire par des revenus locatifs supplémentaires de 540 000 dollars, entraîneraient des économies de 624 615 dollars par an. Le Comité a également été informé que ni les économies éventuelles attribuables à l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'espace, ni les revenus locatifs à venir n'avaient été imputés au coût du projet. **Dans l'esprit des recommandations qu'il a faites précédemment concernant d'autres projets de construction, le Comité estime que l'Assemblée générale devrait envisager de prier le Secrétaire général de tenir compte des revenus locatifs à venir dans son prochain rapport et que l'utilisation rationnelle de l'espace et de l'énergie devrait aussi être prise en considération dans la planification des projets**.

22. S'agissant des stratégies de gestion souple de l'espace de travail, le Comité consultatif a, après avoir demandé des précisions, appris que la CESAP ne serait en mesure d'évaluer et de quantifier les gains susceptibles d'en résulter qu'à l'issue d'un processus interne de gestion du changement et d'une étude des besoins en bureaux, dont la réalisation devrait être achevée d'ici à 2018. **Comme pour l'utilisation rationnelle de l'espace et de l'énergie, dont il est question ci-dessus, le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de tenir compte, dans la planification des projets, des stratégies de gestion souple de l'espace de travail ainsi que des gains d'efficacité susceptibles d'en découler, et d'en faire état dans son prochain rapport**.

Contributions volontaires

23. Dans sa résolution 70/248 A, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de chercher à obtenir des contributions volontaires et de donner des informations à ce sujet dans ses prochains rapports. Le rapport du Secrétaire général indique que la CESAP a sollicité l'assistance et l'appui des États Membres en faveur du projet, sous forme de contributions volontaires, soit en nature par la fourniture des services d'experts techniques ou le partage des enseignements tirés de l'expérience, soit par des prêts ou d'autres types de contributions. D'après le rapport, plusieurs États Membres ont répondu à cette demande, certains se montrant disposés à soutenir le projet (voir A/71/333, par. 15 et 16). **Le Comité consultatif encourage le Secrétaire général à poursuivre ses échanges avec les États Membres afin de solliciter des contributions volontaires pour le projet**.

24. **À la lumière de ses observations et recommandations ci-dessus, le Comité consultatif n'est pas en mesure, au stade actuel, de recommander l'approbation de la proposition du Secrétaire général concernant les dépenses estimatives afférentes à l'option C, au montant de 40,02 millions de dollars. Il recommande plutôt à l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général de présenter une version actualisée de ces prévisions dans le cadre de son prochain rapport.**

V. Direction du projet

25. Le rapport précise que la responsable du projet est la Secrétaire exécutive de la CESAP, qui a désigné le Directeur de la Division de l'administration comme responsable de l'exécution du projet, à qui il revient d'encadrer l'équipe de gestion du projet, de maintenir les échanges avec les parties prenantes internes et externes, et de prendre des décisions stratégiques de haut niveau. L'exécution du projet au quotidien est placée sous la direction du chef de projet attitré. Un comité des parties prenantes est à créer pour aider et conseiller la Secrétaire exécutive relativement aux aspects opérationnels du projet, sans toutefois être habilité à apporter des changements qui pourraient avoir une incidence sur la portée, le calendrier ou le coût du projet. Les membres du comité sont issus de la CESAP, d'autres bureaux du secrétariat installés dans les locaux de la CESAP, d'entités extérieures et du Bureau des services centraux d'appui du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York (voir A/71/333, par. 73 à 75).

26. Le Secrétaire général explique que, puisque les exigences du projet de la CESAP sont relativement simples, il ne propose pas de créer un conseil consultatif en l'occurrence (voir A/71/333, par. 76). D'après les précisions que le Comité consultatif a demandées et obtenues, il est arrivé par le passé qu'un conseil consultatif soit établi pour un projet dont le champ d'application était en partie lié aux services de conférence et à la préservation du patrimoine, domaines où l'apport des États Membres, en tant que clients directs ou utilisateurs finals des travaux, est essentiel. On a également fait savoir au Comité que, puisque le projet de la CESAP est limité à la rénovation de bureaux sans caractère historique, il n'est pas nécessaire de solliciter le point de vue des États Membres en ce qui concerne le patrimoine de l'Organisation et leurs propres besoins à l'égard de ces espaces. Pour ce qui est du rôle des conseils consultatifs en matière de gouvernance, le Comité a été informé, après avoir demandé des précisions, que, grâce au renforcement récent

du rôle du Bureau des services centraux d'appui en matière de surveillance et de gestion indépendante des risques, le projet est soumis à des contrôles suffisants.

27. En ce qui concerne le rôle du Bureau des services centraux d'appui, le rapport indique que celui-ci assure le contrôle du projet dans son ensemble, adresse à la CESAP des orientations et des conseils techniques sur le projet, veille à ce que ce dernier réponde aux objectifs généraux de l'Organisation et partage les enseignements tirés d'autres projets d'équipement. Il joue également un rôle de premier plan dans la fourniture de services de gestion indépendante des risques, par l'entremise d'un cabinet spécialisé dans ce domaine et au moyen d'une évaluation quantitative des risques (A/71/333, par. 78 et 79). L'Assemblée générale, dans sa résolution 70/248 A, a souligné qu'il importait que les relations entre le Secrétariat, à New York, et la Commission soient placées sous le signe de la communication, de l'interaction et de la coordination, dans le cadre de relations hiérarchiques clairement définies. **Le Comité consultatif rappelle avec insistance l'importance d'une étroite coordination entre la CESAP et le Secrétariat, à New York, y compris le Bureau des services centraux d'appui, en vue de garantir que le projet fera l'objet d'une surveillance et d'une direction satisfaisantes**.

VI. Ressources nécessaires

28. Il est indiqué dans le rapport que l'équipe de projet serait dirigée par le chef de projet (P-5) et se composerait d'un ingénieur de projet (P-4), d'un ingénieur civil (P-3) et d'un assistant administratif (agent local) à compter du 1er janvier 2017, ainsi que d'un ingénieur du bâtiment spécialisé en mécanique, électricité et plomberie (administrateur recruté sur le plan national), d'un administrateur chargé de la logistique et de la coordination (administrateur recruté sur le plan national) et d'un responsable de la sécurité (agent local) à compter du 1er janvier 2019. L'équipe d'appui au projet comprendrait un fonctionnaire chargé des achats (P-3), dès janvier 2017 et jusqu'à la signature du contrat, ainsi qu'un agent de sécurité (agent local) et un assistant informaticien (agent local) pour chacun des locaux provisoires. D'après le Secrétaire général, dans la mesure où l'option C prévoit de faire appel à deux locaux provisoires hors site, deux agents de sécurité et deux assistants informaticiens pourront être nécessaires, en fonction de la configuration des locaux (voir A/71/333, par. 81 et 82; voir également l'annexe du présent document).

29. Il est également prévu de couvrir 50 % des coûts afférents au poste de coordonnateur de projet (P-4) pendant toute la durée du projet. Ce poste serait basé au Bureau des services centraux d'appui et les coûts y afférents seraient partagés entre la CESAP et la Commission économique pour l'Afrique (A/71/333, par. 82). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le coordonnateur de projet fournirait un appui technique et des conseils au chef du Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs, qui relève du Bureau des services centraux d'appui, afin d'assurer la mise en place d'un dispositif de supervision approprié qui permette de vérifier que le projet est exécuté conformément aux règles et procédures de l'Organisation et compte tenu des bonnes pratiques du secteur et des enseignements tirés de l'expérience. Le Comité a également été informé que le coordonnateur de projet apporterait un appui à la gestion du contrat du cabinet indépendant spécialisé dans la gestion des risques et contribuerait à l'élaboration d'importants documents de gouvernance. Concernant le poste de coordonnateur de projet pour ce qui est du projet Africa Hall, les

observations et recommandations du Comité figurent dans son rapport consacré à la question (voir A/71/571). **Bien que le Comité consultatif recommande d'approuver la création du poste de coordonnateur de projet (P-4) proposé, il est d'avis que le Secrétaire général devrait expliquer, dans son prochain rapport, les incidences de l'accord de partage des coûts dans le cas où un projet serait achevé avant l'autre**.

30. Selon le rapport, l'équipe de projet devrait faire appel aux services de consultants, entrepreneurs et fournisseurs dans les domaines du génie parasismique, de la conception architecturale et technique et de la gestion des travaux, notamment pour ce qui est de la mise aux normes parasismiques et du réaménagement structurel, ainsi qu'à des services de consultants spécialisés en architecture pour l'évaluation de la mise en œuvre des dispositifs de gestion souple de l'espace de travail. Il est indiqué dans le rapport que ces services spécialisés seraient gérés et coordonnés par le cabinet principal d'architectes et d'ingénieurs chargé du projet (voir A/71/333, par. 84). **Le Comité consultatif est d'avis que, puisque des dispositifs de gestion souple de l'espace de travail ont déjà été mis en place dans l'Organisation, les compétences internes pourraient être exploitées sans avoir à faire appel aux services de consultants. Le Comité recommande donc de ne pas recourir à des consultants** (voir par. 34 ci-après).

31. Il est proposé de faire appel à un cabinet de gestion des risques indépendant pour appuyer le dispositif de gestion des risques dans le cadre duquel il est prévu d'élaborer et d'utiliser un registre des risques, et de créer et gérer une réserve pour imprévus s'inscrivant dans une approche axée sur les risques. Le cabinet relèverait directement du Bureau des services centraux d'appui et serait chargé de procéder à une évaluation indépendante du déroulement des différentes activités du projet, de fournir des conseils spécialisés, d'aider à recenser et à atténuer les risques qui pourraient avoir une incidence sur la bonne exécution du projet, et de faciliter la prise de décisions éclairées (voir A/71/333, par. 85 et 86).

32. Les ressources nécessaires au titre du projet pour l'exercice biennal 2016-2017 sont présentées aux paragraphes 89 à 93 du rapport. Pour 2016, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 70/248 A, autorisé le Secrétaire général à contracter des engagements d'un montant ne dépassant pas 400 000 dollars. Selon le rapport, le montant des dépenses engagées au 31 décembre 2016 devrait être de 396 200 dollars. Des informations sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement seront présentées dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

33. Pour 2017, le Secrétaire général demande un crédit d'un montant de 877 400 dollars, dont 505 600 dollars au titre du chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) et 371 800 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien). Concernant le chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique), le montant de 505 600 dollars prévu au titre des autres dépenses de personnel permettra de financer les fonctions de gestion du projet et d'appui au projet, dont un chef de projet (P-5), un ingénieur de projet (P-4), un ingénieur civil (P-3), un fonctionnaire chargé des achats (P-3), un assistant administratif (agent local) et 50% des coûts afférents au coordonnateur de projet (P-4), qui seront partagés avec le projet relatif à l'Africa Hall de la Commission économique pour l'Afrique. **Le Comité consultatif recommande d'approuver la**

création des postes proposés pour les fonctions de gestion du projet et d'appui au projet.

34. S'agissant du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), le montant de 371 800 dollars prévu au titre des consultants comprend une somme de 325 000 dollars destinée à financer les services de consultants, notamment pour les détails de la conception parasismique et les services de tiers spécialisés et d'un cabinet d'architecture chargé de proposer une solution pour ce qui est des stratégies de gestion souple de l'espace de travail, ainsi que des provisions pour couvrir la hausse des prix (13 000 dollars) et des réserves pour imprévus (33 800 dollars). **Conformément à la recommandation qu'il a faite au paragraphe 30 ci-dessus, le Comité consultatif recommande de ne pas faire appel à des consultants pour les stratégies de gestion souple de l'espace de travail et de réduire en conséquence les provisions pour hausse des prix et les réserves pour imprévus. Le Comité recommande que les ressources liées aux autres services de consultants proposés soient approuvées** [voir par. 36 d) ci-dessous].

35. D'après le rapport, il faudrait, en 2018, faire appel à un cabinet d'architectes et d'ingénieurs chargé de la maîtrise d'œuvre et à un cabinet indépendant de gestion des risques, ainsi qu'à une société de gestion des travaux de construction à compter de 2019 (voir A/71/333, par. 94 et 95). **Compte tenu des observations et recommandations qu'il a faites plus haut concernant les prévisions de dépenses associées à l'option C, le Comité consultatif compte que le Secrétaire général présentera dans son prochain rapport une estimation actualisée des dépenses à compter de 2018**.

VII. Conclusion

36. Au paragraphe 96 de son rapport, le Secrétaire général formule des recommandations sur les mesures à prendre par l'Assemblée générale. **Sous réserve des recommandations et observations formulées, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

a) Approuve l'option C concernant le projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie, sa teneur et son calendrier d'exécution pour la période allant de 2017 à 2023 et demande au Secrétaire général de présenter une estimation actualisée des dépenses pour l'option C dans son prochain rapport (voir par. 24 ci-dessus);

b) Approuve la création de l'équipe spéciale de gestion du projet et de l'équipe d'appui;

c) Approuve la création de six emplois de temporaire (1 P-5, 1 P-4, 2 P-3, 1 AL affecté à Bangkok et 1 P-4 affecté au Siège) pour l'équipe spéciale de gestion du projet et l'équipe d'appui, au titre du chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Le poste P-4 au Siège serait financé pour moitié au titre du projet relatif à l'Africa Hall mené à la Commission économique pour l'Afrique;

d) Ouvre un crédit de 705 800 dollars, dont 505 600 dollars au titre du chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique)

et 200 200 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, qui sera imputé sur le fonds de réserve;

e) Approuve l'ouverture d'un compte pluriannuel des travaux de construction en cours aux fins des dépenses du projet, à compter de 2017 et jusqu'à l'achèvement du projet.

Annexe

Estimation des dépenses afférentes au projet (option C)

Montant (millions de dollars É.-U.)		*Description*	*Phase Année*	*II-III-IV 2017*	*II-III-IV 2018*	*V 2019*	*V 2020*	*V 2021*	*V 2022*	*VI 2023*	*Total*
1. Coûts commerciaux						5,057	3,890	7,509	1,828		**18,285**
1.1 Mesures parasismiques						2,333	1,166	0,700	0,467	–	**4,666**
Urgent	ST-03	Problèmes structurels (travaux de mise aux normes parasismiques)				2,333	1,166	0,700	0,467		4,666
		Coûts connexes liés à la réinstallation des équipements en fin de vie				–	–	–	–		–
1.2 Remplacement des équipements en fin de vie						2,724	2,724	6,809	1,362		**13,619**
Urgent	AR-04	Revêtement de marbre				0,645	0,323	0,194	0,129		1,290
Urgent	AR-08	Vitrage et films de protection				1,294	0,647	0,388	0,259		2,588
Urgent	AR-06	Transformation des espaces de travail				3,053	1,527	0,916	0,611		6,107
Urgent	ST-04	Réparation de la toiture, travaux d'étanchéité et remplacement de l'isolation				0,045	0,045	0,113	0,023		0,226
Urgent	AR-09	Modernisation des lieux d'aisance et installation de toilettes et de systèmes d'évacuation des eaux usées économes en eau				0,049	0,049	0,122	0,024		0,245
Urgent	UT-21	Climatiseurs et systèmes de ventilation				0,126	0,126	0,316	0,063		0,631
Urgent	UT-09	Renouvellement de l'isolation des conduites d'eau réfrigérées et traitement ou remplacement des conduites				0,070	0,070	0,175	0,035		0,349
Urgent	UT-12	Système de distribution d'électricité et barres sous gaine				0,118	0,118	0,294	0,059		0,588
Urgent	UT-20	Remplacement du système d'éclairage par des diodes électroluminescentes				0,207	0,207	0,518	0,104		1,036
Urgent	UT-13	Modernisation du réseau informatique				0,030	0,030	0,074	0,015		0,149

Montant (millions de dollars É.-U.)		*Description*	*Phase Année*	*II-III-IV 2017*	*II-III-IV 2018*	*V 2019*	*V 2020*	*V 2021*	*V 2022*	*VI 2023*	*Total*
Urgent	UT-22	Modernisation du système de gestion des bâtiments				0,036	0,036	0,090	0,018		0,179
Urgent	UT-05	Pressurisation du puits d'ascenseur				0,046	0,046	0,115	0,023		0,231
1.3 Dépenses relatives aux locaux transitoires (hors site et sur place)					2,139	1,098	1,098	1,098	1,098		**6,531**
	1.3.1	Hors site			0,999	1,098	1,098	1,098	1,098		5,391
		1.3.1.1 Loyer			0,350	0,701	0,701	0,701	0,701		3,154
		1.3.1.2 Mobilier			0,450						0,450
		1.3.1.3 Services			0,199	0,397	0,397	0,397	0,397		1,787
	1.3.2	Sur place			0,950	–	–	–	–		0,950
		1.3.2.1 Travaux de construction			0,800						0,800
		1.3.2.2 Mobilier			0,150						0,150
	1.3.3	Système normalisé de contrôle de l'accès aux locaux hors site			0,190	–	–	–	–		0,190
Total partiel (1)				**–**	**2,139**	**6,155**	**4,988**	**8,607**	**2,926**		**24,816**
2. Honoraires des consultants				0,3250	0,628	0,392	0,301	0,582	0,142		**2,370**
	2.1	Conception parasismique		0,1000	0,100						0,200
	2.2	Conception parasismique par des tiers		0,0750	0,075						0,150
	2.3	Conception des bureaux selon la stratégie de gestion souple de l'espace de travail en application du plan-cadre d'équipement		0,1500	0,150						0,300
	2.4	Cabinet de gestion des risques		0,051	0,05	0,04	0,08	0,02			0,233
	2.5	Architecte principal (5,00 % des dépenses)		0,253	0,25	0,19	0,38	0,09			1,167
	2.6	Gestion des travaux de construction (1,75 % des dépenses)			0,09	0,07	0,13	0,03			0,320
Total partiel (1 et 2)				**0,3250**	**2,767**	**6,547**	**5,290**	**9,19**	**3,07**		**27,186**
3. Hausse des coûts				0,0130	0,226	0,817	0,899	1,99	0,81		**4,760**
Total partiel (1 à 3)				**0,3380**	**2,993**	**7,364**	**6,188**	**11,18**	**3,88**		**31,946**

Montant (millions de dollars É.-U.)	*Description*	*Phase Année*	*II-III-IV 2017*	*II-III-IV 2018*	*V 2019*	*V 2020*	*V 2021*	*V 2022*	*VI 2023*	*Total*
4. Provisions pour imprévus			0,0338	0,299	0,736	0,619	1,118	0,388		**3,195**
Total partiel (1 à 4)			**0,3718**	**3,293**	**8,100**	**6,807**	**12,30**	**4,27**		**– 35,141**
5. Gestion du projet			0,5056	0,696	0,696	0,916	0,916	0,916	0,232	**4,879**
Chef de projet (P-5)			0,0870	0,174	0,174	0,174	0,174	0,174	0,174	1,130
Assistant administratif (agent local)			0,0290	0,058	0,058	0,058	0,058	0,058	0,058	0,376
Ingénieur de projet (P-4)			0,1489	0,149	0,149	0,149	0,149	0,149		0,893
Ingénieur civil (P-3)			0,1204	0,120	0,120					0,361
Ingénieur du bâtiment spécialisé en mécanique, électricité et plomberie (administrateur recruté sur le plan national)						0,086	0,086	0,086		0,258
Administrateur chargé de la logistique et de la coordination (administrateur recruté sur le plan national)						0,086	0,086	0,086		0,258
Agent de sécurité (phase 3) (agent local)						0,058	0,058	0,058		0,174
Appui										–
Coordonnateur de projet (P-4)[a]				0,074	0,074	0,074	0,074	0,074		0,372
Fonctionnaire chargé des achats (P-3)			0,1204	0,120	0,120					0,361
Agent de sécurité, locaux transitoires (2 sites, 2 emplois de temporaire possibles) [agent local (hors site)]						0,116	0,116	0,116		0,347
Assistant informaticien, locaux transitoires (2 sites, 2 emplois de temporaire possibles) [agent local (hors site)]						0,116	0,116	0,116		0,347
Total			**0,877**	**3,988**	**8,796**	**7,724**	**13,215**	**5,187**	**0,232**	**40,019**

[a] Basé au Siège et cofinancé pour moitié par la Commission économique pour l'Afrique.